

LE RÈGLEMENT

Article 1 - La p'tite vadrouille

La **p'tite vadrouille** est organisée le **dimanche 18 mars 2018** par l'Association Sportive Agnetz Athlétisme avec le concours des communes d'Agnetz et de la Neuville-en-Hez, de l'Office National des Forêts et du Conseil Général de l'Oise.



Cette **7ème édition** de la p'tite vadrouille fait parti du **Challenge Oise Trail 2017-2018**, challenge qui regroupe 12 manifestations Isariennes se déroulant entre septembre 2017 et juillet 2018.
(Règlement complet sur <http://www.challenge-oise-trail.com>)

Article 2 - Courses

Les courses sont ouvertes à tous, licenciés ou non.

Elles sont subordonnées à la possession d'une licence sportive FFA / FFTri / UFOLEP 2017-2018 ou pour les non-licenciés à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de sa copie de moins d'un an à la date de la course, conformément à la loi 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.

Pour les mineurs non licenciés il est demandé :

- pour les parcours découverte une autorisation parentale ;
- pour les parcours 1500 m, 3.5 km, 10 km et 17 km une autorisation parentale ainsi qu'un certificat médical.

Article 3 - Inscription

Suivant la course choisie, les frais d'inscription sont de 2 à 18 euros (voir programme).

L'inscription est gratuite pour le parcours découverte 3 minutes.

Les inscriptions pourront se faire soit par courrier avant le **15 mars 2018** en téléchargeant le bulletin d'inscription sur notre site <http://la-petite-vadrouille.blogspot.fr>, soit en ligne avant le **16 mars 2018 à 23:59:00** sur le site de notre partenaire **adeorun.com**.

Inscription (suite)

Les dossiers d'inscription incomplets ne seront pas enregistrés.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Une majoration de **2 à 4 euros** sera appliquée sur les distances 10, 17 et 36 km si inscription sur place le jour de la course.

Des inscriptions sur place (au tarif majoré) seront également possibles la veille de la course, le samedi 17 mars de 16h00 à 20h00.

Les inscriptions sont limitées à 1000 participants sur les 3 épreuves principales (10, 17 et 36 km).

Article 4 - Dossard

**Le retrait des dossards s'effectuera au Gymnase du Parc
Rue Marcel Thomas - 60600 AGNETZ.**

Pour le retrait des dossards, 2 possibilités :

Soit, la veille de la course, le samedi 17 mars de 16h00 à 20h00 (vivement conseillé).

Soit, le jour de la course à partir de 7h00.

Aucun dossard ne sera remis sans la présentation de la licence sportive ou de la copie du certificat médical conformément à l'article 2 du présent règlement (une copie du certificat médical sera conservée par l'organisateur).

Tout participant dont le numéro de dossard ne serait pas visible à l'arrivée, ne sera pas classé.

Article 5 - Parcours

Les parcours proposés sont de 10, 17 et 36 km en une seule boucle sur chemins et sentiers forestiers.

Dénivelé positif à titre indicatif :

36 km (D+907 m)

17 km (D+470 m)

10 km (D+280 m)

Les tracés sont exigeants, il est conseillé à chacun la plus grande vigilance dans la gestion de son effort.

Des courses jeunes (1500 m et 3.5 km) et des parcours découverte de 3 et 6 minutes sont également proposées.

Article 6 - Matérialisation du parcours

Les parcours seront indiqués par de la rubalise et du marquage au sol.

Des signaleurs seront positionnés sur différents points du parcours et chacun devra se conformer à leurs consignes.

Article 7 - Ravitaillement

Des ravitaillements seront disponibles sur les parcours du 17 et 36 km uniquement, et à l'arrivée pour l'ensemble des courses (**attention, pas de ravitaillement sur le parcours du 10 km**).

Article 8 - Horaire de départ

Le départ de la première course (36 km) est prévu à 9h00, au niveau du Gymnase du Parc à Agnetz (voir programme pour les horaires des autres courses).

Article 9 - Récompenses

Tous les participants seront récompensés (par un lot), une coupe sera remise aux 3 premiers masculins et féminins de chaque course (toutes catégories confondues).

Article 10 – Sécurité sur le parcours

La sécurité de la course est assurée par des postes de secouristes et des signaleurs placés tout le long du parcours à des endroits stratégiques.

Article 11 - Assistance

Chaque coureur se doit de porter assistance à un coureur en difficulté et de le signaler aux organisateurs (**un numéro d'appel sera inscrit sur le dossard**).

Article 12 - Abandon

Tout participant devant abandonner doit remettre son dossard à l'arrivée ou le signaler à un membre de l'organisation.

Article 13 - Comportement antisportif

Les organisateurs sont habilités à sanctionner, au besoin par élimination du coureur en cause, toute irrégularité constatée (non-respect du parcours et des consignes des signaleurs, non-respect de la nature, comportement antisportif et tout manquement au présent règlement).

Article 14 - Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou physiologique, de vol, de dégradation ou de perte de matériel avant, pendant et après la course.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter tout concurrent en cas de besoin (déficience, problème, etc.).

Article 15 - Assurance

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile, il incombe à chaque participant de s'assurer personnellement.

Nota : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance

Article 16 - Modification ou annulation

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler la course pour cas de force majeur, ou pour motif indépendant de sa volonté, ou pour toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents et des bénévoles encadrant l'épreuve, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 17 - Droit à l'image

Les coureurs et leurs familles (pour les mineurs) autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs images (photos ou vidéos), prises à l'occasion de leur participation à la course et sur lesquelles ils pourraient apparaître, à des fins de documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 18 - Restauration

Possibilité de se restaurer après la course (frites, saucisses, merguez, sandwichs, boissons).

Article 19 - Éco-Responsabilité

La p'tite vadrouille se veut exemplaire en termes d'éco-responsabilité. Aussi nous invitons nos coureurs à bien vouloir :

- Respecter l'environnement (faune, flore, déchets) tout au long du parcours ;
- Privilégier le covoiturage pour se rendre sur l'événement ;
- S'inscrire en ligne.

Article 20 - Action sourire



Chaque participant aura l'obligation de garder sa bonne humeur et le sourire avant, pendant et après la course.